



**Université
Perpignan**
Via Domitia
CRÉATRICE D'AVENIRS DEPUIS 1350

CSA DU 28 JUIN 2024

CA 05 JUILLET 2024

Rétribution des experts

Dossiers de promotion TA/LA



Le contexte :

- Des experts extérieurs nommés pour apporter leur regard extérieur et leur expertise sur nos dossiers, aux côtés de nos experts internes;
- Des missions supplémentaires réalisées en plus de leurs missions quotidiennes et de leur fonction d'expert dans leur propre établissement.



- Ces experts ont pour mission d'examiner et de classer les tableaux d'avancement et listes d'aptitude des personnels de l'UPVD.
- Les experts rémunérés sont des personnels extérieurs (IGE / IGR)



Leur mission :

- Etudier les dossiers ;
- Renseigner une grille d'évaluation afin d'établir un classement ;
- Harmoniser leurs décisions lors d'une réunion de concertation.

Le temps prévu pour l'étude d'un dossier = 1 heure



La rémunération proposée :

Ces experts sont rémunérés sur la base du décret 2003 -1009 du 16 octobre 2003 - vacations allouées aux personnels accomplissant des activités accessoires

22,50€ (coût chargé) et 20,36€ (en net) par dossier examiné.



- **9 experts extérieurs** concernés par cette rétribution
- un **nombre de dossiers moyens analysés** qui varie selon les BAP :
 - 1 dossier par expert pour la BAP C
 - 8 dossiers par expert pour la BAP E
 - 13 dossiers par expert pour la BAP F (SCD)
 - 15 dossiers par expert pour la BAP G
- une **fréquence d'étude des dossiers variant de 2 à 3 fois par an** (TA / LA droit commun / LA exceptionnelle)